

# Commune nouvelle VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 24, Nombre de conseillers présents à la réunion : 18

Présents : Gilles DOZ, Marie-Cécile JOUVE, Gabin AYMARD, Michel AYMARD, Brigitte BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Jérôme CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Emmanuelle COLONEL, Loïc CONORT, Raymonde DUPLAN, Rémy DURSENT, Christian FAURE, Françoise LEYNAUD, Luc NOUGIER, Michèle RAYMOND, Gilbert TOMADA, James TONOLI (à partir de 19h15)

Représentés : Solange BERNARD par Michèle RAYMOND, Daniel DUMAS par Michel AYMARD, Martine RIBEIRO par Christian FAURE

Absents : Souhila KANFOUAH, Marina REYNAUD VALENTIN

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Gilles DOZ, Maire.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur Gilbert TOMADA est désigné secrétaire de séance.

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit de l'acquisition du 1er étage de l'atelier du site du moulinage du Pont de l'Huile (propriété JOUANNY). Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

### 1) Rapport n° 1 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

**Objet : Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO) - DE\_2019\_030**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.  
Considérant qu'outre le Maire, qui est Président de droit de cette commission, cette dernière est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.  
Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.  
Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.  
Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- PROCEDE à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit, sans recourir au scrutin secret :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel AYMARD	Jérôme CHIRAUSSSEL
Alain CHIRAUSSSEL	Christian FAURE
Marie-Cécile JOUVE	Rémy DURSENT

Arrivée de James TONOLI à 19h15.

### 2) Rapport n° 2 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

**Objet : Constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) - DE\_2019\_031**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.  
Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, la commune nouvelle ayant des superficies boisées supérieures à 100 hectares, il doit figurer dans la liste des propositions 2 titulaires et 2 suppléants propriétaires de bois et forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE, pour que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

#### Commissaires titulaires

	NOM	Prénom	Adresse
1	AUVITY	Jacky	Le Bouchet - ANTRAIGUES
2	AYMARD	Joël	Le Régal - ANTRAIGUES
3	BERTHON	Yvon	Pont de Bridou - ASPERJOC
4	DEGOMBERT - LEYNAUD	Françoise	Thieure - ASPERJOC
5	LELY	Joseph	Lavalette Inférieure - ASPERJOC
6	PHILIPPE	Didier	Le Régal - ANTRAIGUES
7	RAYMOND	Michèle	Le Pascalou - ANTRAIGUES
8	VALENTIN	Guy	Le Nogier - ASPERJOC
9	VALETTE	Denis	Montée du Portail - ANTRAIGUES
10	TOMADA	Gilbert	Le Mas - ANTRAIGUES

#### Domiciliés en dehors de la commune

11	CHIRAUSSSEL	Alain	Pont de Bridou - ST ANDEOL DE VALS
12	DUPLAN	Raymonde	Bise - GENESTELLE

#### Commissaires suppléants

	NOM	Prénom	Adresse
1	AYMARD	Michel	Le Brugeas - ANTRAIGUES
2	BARROIS	Christian	Le Nogier - ASPERJOC
3	BUREL	Christian	La Croix de Mission - ANTRAIGUES
4	CLUZEL	Jean-Marie	Les Allewards - ANTRAIGUES
5	GINEYS	Jean-Marc	Les Allewards - ANTRAIGUES
6	JOUVE	Marie-Cécile	Thieure - ASPERJOC
7	MARTIN	Hervé	La Brugière - ASPERJOC
8	RIFFARD	Jean	Lafont - ANTRAIGUES
9	TESTON	Francis	Lavalette Supérieure - ASPERJOC
10	TICOS	Louis	Pont de Bridou - ASPERJOC

#### Domiciliés en dehors de la commune

11	BLACHE	Annie	Bise - GENESTELLE
12	SAUTEL	Laurence	2 Rue Pablo Picasso - GRANGES LES VALENCE

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche.

### 3) Rapport n° 3 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

**Objet : Instauration des commissions thématiques communales et élection des membres - DE\_2019\_032**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'adopter la liste des commissions municipales suivantes ainsi que le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission selon le tableau ci-dessous :

Commissions	Nombre de membres
Finances	6
Affaires scolaires	6
Travaux	6
Agriculture et économie	6
Culture, associations et sports	6
Histoire	4
Tourisme, patrimoine, environnement, cadre de vie et urbanisme	6

- DESIGNNE pour siéger au sein des commissions les membres suivants :

Commissions	Membres
Finances	Gabin AYMARD, Michel AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE
Affaires scolaires	Michel AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Emmanuelle COLONEL, Marie-Cécile JOUVE, Françoise LEYNAUD, Michèle RAYMOND
Travaux	Michel AYMARD, Joël BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Jérôme CHIRAUSSSEL, Christian FAURE, Marie-Cécile JOUVE
Agriculture et économie	Gabin AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Luc NOUGIER, Gilbert TOMADA, James TONOLI
Culture, associations et sports	Gabin AYMARD, Emmanuelle COLONEL, Marie-Cécile JOUVE, Françoise LEYNAUD, Martine RIBEIRO, Gilbert TOMADA
Histoire	Alain CHIRAUSSSEL, Daniel DUMAS, Rémy DURSENT, Françoise LEYNAUD
Tourisme, patrimoine, environnement, cadre de vie et urbanisme	Brigitte BARATIER, Rémy DURSENT, Souhila KANFOUAH, Luc NOUGIER, Marina REYNAUD-VALENTIN, Gilbert TOMADA

*Discussion : Il est convenu que la commission histoire est une commission extra-municipale qui sera élargie à des personnes non élues.*

#### 4) Rapport n° 4 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

**Objet : Dissolution des CCAS d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc - DE\_2019\_033**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019, il y a eu lieu de prononcer la dissolution des CCAS des communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc. En effet, la commune nouvelle ne peut pas légalement conserver plusieurs CCAS sur son territoire. Il conviendra par la suite de constituer le CCAS de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- PRONONCE la dissolution des CCAS des communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc.

#### 5) Rapport n° 5 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

**Objet : Création du CCAS de la commune nouvelle - DE\_2019\_034**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la prononciation de la dissolution des CCAS des communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc, il y a lieu de constituer le CCAS de la commune nouvelle.

En application de l'article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles, un centre communal d'action sociale est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

En vertu de l'article R 123-7 du même code, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que le nombre des administrateurs ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut pas être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ACTE la création du CCAS de la commune nouvelle suite à la dissolution des CCAS des communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc,

- FIXE le nombre d'administrateurs du CCAS à 16, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par le Maire,

- DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :

<b>Membres élus du CCAS</b>	
BARATIER Brigitte	JOUVE Marie-Cécile
BERNARD Solange	LEYNAUD Françoise
CHIRAUSSSEL Alain	RAYMOND Michèle
DUPLAN Raymonde	RIBEIRO Martine

#### 6) Rapport n° 6 - Présenté par Michel AYMARD

**Objet : Création d'un forage au Curadou - Demandes de subventions - DE\_2019\_035**

Monsieur Michel AYMARD informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche accompagne les communes au travers de nombreux dispositifs visant à soutenir les initiatives locales, notamment par le biais de l'appel à projets unique dénommé PASS TERRITOIRES.

Ces aides sont de l'ordre de 30 % du montant des travaux et peuvent être associées à la DETR/DSIL et à l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2019, il est proposé d'inscrire le dossier de sécurisation de l'alimentation en eau potable par la réalisation d'un captage sous la forme d'un forage et d'un pompage.

Ces travaux sont la reprise d'un ancien projet n'ayant pas pu être réalisé faute de l'existence du diagnostic sur le réseau d'eau potable.

Ce captage est prévu au Curadou, reste à définir les accords avec les propriétaires à la fois sur le lieu de forage et le passage des canalisations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	160 000 €	Département - PASS TERRITOIRES (30 %)	48 000 €
		Etat – DETR/DSIL (20 %)	32 000 €
		Agence de l'eau (20 %)	32 000 €
		Autofinancement commune (30 %)	48 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>160 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>160 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet énoncé ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche, de l'Etat et de l'Agence de l'eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Discussion : La discussion est engagée par Alain CHIRAUSSSEL qui interroge sur la nécessité de procéder à un forage aujourd'hui, car selon lui, beaucoup d'eau se perd au captage du Rouyon. Il met en garde sur les coûts d'entretien des pompes et sur l'incidence de ces coûts supplémentaires sur le budget de l'eau. Michel AYMARD indique que l'inscription à ce programme est proposée comme une sécurité et que les travaux ne seront pas réalisés en 2019. Est-ce que la source du Rouyon suffira sans faire appel au ruisseau en pleine saison ? Cela n'est pas assuré. En tout cas, si nous n'avons pas de nécessité absolue, nous pourrions reporter l'inscription sur un autre programme. Mais si nous ne nous inscrivons pas dans les délais, nous ne pourrions pas être intégrés au programme par la suite.*

*Le Maire propose que dans le même temps on évalue les contraintes de l'exploitation actuelle de cette source et son coût. Il faut s'assurer que le Rouyon est en mesure de fournir suffisamment d'eau en période d'étiage.*

*Il est également fait aussi allusion au site de l'Espissard en tant que ressource nouvelle, mais ce n'est pas une solution car la ville d'Aubenas ne donnerait pas son accord et ce serait encore plus onéreux.*

#### 7) Rapport n° 7 - Présenté par Michel AYMARD

**Objet : Création d'un système de télésurveillance sur compteurs et réservoirs - Demandes de subventions - DE\_2019\_036**

Monsieur Michel AYMARD informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche accompagne les communes au travers de nombreux dispositifs visant à soutenir les initiatives locales, notamment par le biais de l'appel à projets unique dénommé PASS TERRITOIRES. Ces aides sont de l'ordre de 30 % du montant des travaux et peuvent être associées à la DETR/DSIL et à l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2019, il est proposé d'inscrire le dossier d'amélioration de la connaissance et du fonctionnement des infrastructures par l'équipement d'un système de télésurveillance sur les compteurs stratégiques et sur les réservoirs.

Les points de contrôle pourront être les suivants : réservoir de Curadou 30 m<sup>3</sup> (C3 + C2), réservoir de Curadou 100 m<sup>3</sup> (C4 + C5), réservoir de Chapelier (C7 + C8), réservoir du Bouchet (C15) et réservoir du Régat (C16).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	35 000 €	Département - PASS TERRITOIRES (30 %)	10 500 €
		Etat – DETR/DSIL (20 %)	7 000 €
		Agence de l'eau (20 %)	7 000 €
		Autofinancement commune (30 %)	10 500 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet énoncé ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche, de l'Etat et de l'Agence de l'eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Discussion : Actuellement, le relevé des compteurs de production est fait tous les 15 jours par les employés. Avec ce système, nous augmentons la sécurité par la permanence du contrôle, et nous économisons en disponibilité de main d'œuvre. L'utilité principale de ce système est d'avoir un contrôle des débits en temps réel, car on se rend souvent compte des fuites trop tard. Il est enfin évoqué la possibilité de mettre en place ce système de télésurveillance sur certains compteurs d'Asperjoc.*

**8) Rapport n° 8 - Présenté par Michel AYMARD**

**Objet : Mise en conformité des captages de Rouyon, Les Auches et Fontanille - Demandes de subventions - DE\_2019\_037**

Monsieur Michel AYMARD informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche accompagne les communes au travers de nombreux dispositifs visant à soutenir les initiatives locales, notamment par le biais de l'appel à projets unique dénommé PASS TERRITOIRES. Ces aides sont de l'ordre de 30 % du montant des travaux et peuvent être associées à la DETR/DSIL et à l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2019, il est proposé d'inscrire les travaux de protection et de mise en conformité des périmètres de sécurité des captages de Rouyon, Les Auches et Fontanille.

La procédure de DUP de ces captages par l'intervention de l'hydrogéologue et du bureau d'études NALDEO est en cours. Celle-ci avait été actée par délibération du 22 mars 2017 du Conseil Municipal d'Antraigues.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	216 000 €	Département - PASS TERRITOIRES (30 %)	64 800 €
		Etat - DETR/DSIL (20 %)	43 200 €
		Agence de l'eau (20 %)	43 200 €
		Autofinancement commune (30 %)	64 800 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>216 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>216 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet énoncé ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche, de l'Etat et de l'Agence de l'eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Discussion : Michel AYMARD précise que les travaux à réaliser impliquent un périmètre de sécurité. L'ordre des interventions peut être modifié. Quelle incidence sur le prix de l'eau ? Ce qui est évoqué c'est sur la durée, donc pas d'inquiétude. Le Maire rappelle que si on ne veut pas trop impacter le prix de l'eau, il faut étaler l'ensemble des travaux sur plusieurs années.*

**9) Rapport n° 9 - Présenté par Michel AYMARD**

**Objet : Aménagement de sécurité sur RD578 Traversée du Pont de l'huile - Demandes de subventions - DE\_2019\_038**

Monsieur Michel AYMARD informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche accompagne les communes au travers de nombreux dispositifs visant à soutenir les initiatives locales, notamment par le biais de l'appel à projets unique dénommé PASS TERRITOIRES. Ces aides sont de l'ordre de 30 % du montant des travaux et peuvent être associées à la DETR/DSIL.

Pour l'année 2019, il est proposé d'inscrire le projet de sécurisation de la traversée du Pont de l'Huile sur la route départementale n° 578. Celui-ci consiste à réaliser une chicane et deux passages surélevés, y compris la fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	21 925,44 €	Département - PASS TERRITOIRES (30 %)	6 577,63 €
		Etat – DETR/DSIL (20 %)	4 385,09 €
		Autofinancement commune (50 %)	10 962,72 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 925,44 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 925,44 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet énoncé ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche et de l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Discussion : Le Maire indique que l'on souhaite sécuriser le Pont de l'Huile car de très nombreuses infractions, en particulier sur la vitesse, ont été relevées par la direction des routes. Il faut donc travailler à mettre en sécurité la portion de route depuis la station d'épuration jusqu'à la fin du Pont de l'Huile en lien avec les habitants et les services compétents. Le projet tel que présenté avec une chicane et deux passages surélevés sera probablement modifié. La question de la participation de la commune à hauteur de 50% du coût des travaux alors qu'il s'agit d'une route départementale est soulevée. Cela est dû au fait que nous sommes en agglomération.*

#### 10) Rapport n° 10 - Présenté par Emmanuelle COLONEL

**Objet : Equipement et aménagement de la médiathèque - Demandes de subventions - DE\_2019\_039**

Madame Emmanuelle COLONEL informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche accompagne les communes au travers de nombreux dispositifs visant à soutenir les initiatives locales, notamment par le biais de l'appel à projets unique dénommé PASS TERRITOIRES. Ces aides sont de l'ordre de 40 % du montant des travaux pour les projets d'aménagement de bibliothèques ou de médiathèques communales.

Pour l'année 2019, il est proposé d'inscrire le dossier d'aménagement de la médiathèque à l'appel à projets PASS TERRITOIRES. Il s'agit d'équiper et d'aménager la médiathèque avec la fourniture de meubles à périodiques et journaux, deux meubles bas à livres et bacs individuel, une table de réunion, 6 chaises et 1 poste de consultation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	2 846 €	Département - PASS TERRITOIRES (40 %)	1 138,40 €
		Autofinancement commune (60 %)	1 707,60 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 846 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 846 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet énoncé ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche, de l'Etat et de l'Agence de l'eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Discussion : Emmanuelle COLONEL informe des aménagements qui ont déjà été réalisés dans la médiathèque et précise le projet global de lecture publique. Compte-tenu du règlement de l'appel à projets PASS TERRITOIRES, le dossier ne sera a priori pas financé par le Département, mais il est préférable de déposer quand même une demande de subvention.*

#### 11) Rapport n° 11 - Présenté par Michel AYMARD

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de création d'un système de télésurveillance sur compteurs et réservoirs - DE\_2019\_040**

Monsieur Michel AYMARD informe l'assemblée que la mise en place d'un système de télésurveillance par instrumentation des compteurs divisionnaires permet de connaître à tout instant les besoins par antenne principale.

Le principe de la télésurveillance repose sur un déploiement d'équipements de contrôle à distance (postes locaux) situés sur les sites stratégiques à relever et consultés à distance à partir d'un superviseur. Les postes locaux (coffrets d'enregistreurs/transmetteurs et/ou automates) réceptionnent et stockent les informations fournies par les différentes données à analyser, au moyen d'entrées digitales et analogiques. Les informations pouvant être recueillies sont :

- Niveaux de réservoir et de puits,
- Seuils de régulation des pompes (niveaux hauts, bas),
- Débit,
- Alarme TP, niveau bas,
- Alarme défaut des pompes,
- Alarme intrusion.

La liaison entre le superviseur et les postes locaux est réalisée, en fonction des possibilités et des contraintes, soit par RTC (Réseau Téléphonique Commuté), LS (Ligne Spécialisée), LP (ligne Privée), Radio ou GSM.

La télérelève permet une connaissance instantanée de tout incident, d'alarmes. Elle constitue une aide à la maintenance et permet des économies d'exploitation (réduction des déplacements inter-sites, ajustement des fonctionnements par rapport aux besoins).

L'équipement en unités de télésurveillance portera sur les points de comptage permettant d'identifier l'état du réseau par secteur.

Les points de contrôle sont énumérés dans le tableau suivant :

N° compteur	Localisation	Autres mesures possible
C3 + C2	Réservoir de Curadou 30 m <sup>3</sup>	Niveau d'eau et alerte sur niveau bas
C4 + C5	Réservoir de Curadou 100 m <sup>3</sup>	Niveau d'eau et alerte sur niveau bas
C7 + C8	Réservoir de Chapelier	Niveau d'eau et alerte sur niveau bas
C15	Réservoir du Bouchet	Niveau d'eau et alerte sur niveau bas
C16	Réservoir du Régal	Niveau d'eau et alerte sur niveau bas

La mise en place d'équipements de télésurveillance sur les points de comptage comprend les éléments suivants :

- Mise en place de capteurs de report d'index de compteurs,
- Mise en place de satellites locaux d'acquisition et de transmission d'information,
- Raccordement au réseau de télécommunication (Réseau téléphonique commuté ou GSM selon les contraintes du site et les coûts de raccordement),
- Mise en place d'une alimentation en énergie (raccordement au réseau public si accessible sinon utilisation de boîtiers autonomes avec pile interne).

A titre indicatif, les coûts d'équipement en télésurveillance des compteurs énumérés ci-dessus ont été estimés à 35 000,00 € H.T. y compris installation sur PC commune.

Les avantages d'un système de télésurveillance sont les suivants :

- Apport du maximum d'informations sans déplacement de personnel,
- Optimisation de la connaissance du fonctionnement du réseau,
- Augmentation de la réactivité du personnel en cas d'anomalie,
- Optimisation des nuits sur des secteurs clairement identifiés préalablement.

Les inconvénients principaux sont liés à l'instrumentation (achat / location, formation de personnel...).

Aussi, afin de mettre en place un système de télésurveillance sur les compteurs, il est proposé de recourir à un maître d'œuvre.

Le bureau d'études Naldeo, qui a réalisé le diagnostic de l'eau sur Antraigues, a fait parvenir une proposition de maîtrise d'œuvre à la Mairie.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les phases suivantes :

- o PRO : Elaboration du dossier Projet,
- o ACT : Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux,
- o VISA : Visa des plans d'exécution,
- o DET : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux



- o AOR : Assistance au Maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Pour la réalisation de l'ensemble des prestations précitées, la proposition d'honoraires du bureau d'études Naldeo s'élève à 5 000,00 euros HT., soit 6 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et procéder aux démarches nécessaires à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée à NALDEO pour la mise en place d'un système de télésurveillance des compteurs d'eau.

### 12) Rapport n° 12 - Présenté par Michel AYMARD

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de création d'un forage et d'un pompage au Curadou - DE\_2019\_041**

Monsieur Michel AYMARD informe l'assemblée qu'après étude de l'ensemble des ressources disponibles pour l'alimentation du réseau public d'eau potable, aucune source existante ne serait suffisante en quantité pour pallier aux manques d'eau chroniques que connaît la commune déléguée d'Antraigues-sur-Volane en période d'étiage. C'est pourquoi, la recherche d'une nouvelle ressource se justifie aujourd'hui pour palier à l'alimentation du chef-lieu.

Aussi, il est proposé de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre complète pour :

- Le forage et le pompage d'essais,
- Le pompage définitif et la conduite d'adduction vers le réservoir du Curadou.

Le bureau d'études Naldeo, qui a réalisé le diagnostic de l'eau sur Antraigues, a fait parvenir une proposition de maîtrise d'œuvre à la Mairie. Celle-ci comprend les phases suivantes :

- o PRO : Elaboration du dossier Projet,
- o ACT : Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux,
- o VISA : Visa des plans d'exécution,
- o DET : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux,
- o AOR : Assistance au Maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Concernant le projet initial, l'enveloppe globale de la dépense a été estimée à 160 000 € H.T.

Pour la réalisation de l'ensemble des prestations précitées, la proposition d'honoraires du bureau d'études Naldeo s'élève à 8 150,00 € H.T., soit 9 780,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et procéder aux démarches nécessaires à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée à NALDEO pour la création d'un forage et d'un pompage au quartier Le Curadou.

### 13) Rapport n° 13 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

**Objet : Demande de remboursement de trop payés sur redevance assainissement - DE\_2019\_042**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Cyril Mazade a adressé à la Mairie une réclamation concernant une demande de remboursement de ses factures de collecte et de traitement des eaux usées depuis 2007. Le montant total s'élève à 1 026,05 euros.

Cette demande est fondée de 2007 à 2018 inclus car Monsieur Mazade habitait le hameau du Bouchet où il n'y a aucun réseau d'assainissement collectif. Elle est également fondée pour son habitation actuelle, depuis 2018, au lieu-dit Le clos qui se trouve dans la même situation.

En principe, la créance de Monsieur Mazade vis à vis de la commune est frappée de la prescription quadriennale en vertu de la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968.

Toutefois, s'agissant d'une erreur de l'administration communale de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane, il est proposé de lever la prescription et de rembourser à Monsieur Mazade la somme de 1 026,05 euros sur la base des factures émises par la commune dont la liste est indiquée ci-dessous.

Semestre	Article	Rôle	Date facture	Abonnement	Consommation	Taxe	Total
2- 2018	1002	2018-04	12/11/2018	-	-	8,68	8,68
2- 2018	1001	2018-04	12/11/2018	30,00	74,00	11,47	115,47

1- 2018	238	2018 01	01/06/2018	30,00	36,00	5,58	71,58
2- 2017	621	2017-02	30/11/2017	30,00	50,00	7,75	87,75
1-2017	238	2017- 01	01/07/2017	30,00	56,00	8,68	94,68
2- 2016	627	2016 -02	20/11/2016	30,00	77,00	12,32	119,32
1- 2016	237	2016- 01	04/07/2016	30,00	14,00	2,24	46,24
2- 2015	1023	2015-03	02/11/2015		23,00	7,75	30,75
1- 2015	633	2015-02	07/09/2015		30,82	10,39	41,21
1- 2014	629	2014-02	23/10/2014		31,28	10,20	41,48
2- 2014	243	2015-01	26/05/2015		30,36	10,23	40,59
1- 2013	629	2013-02	19/09/2013		23,92	7,80	31,72
2- 2013	243	2014-01	25/04/2014		38,64	12,60	51,24
1- 2012	632	2012- 02	16/10 /2012		28,06		28,06
2- 2012	244	2013-01	02/05/2013		20,24	6,60	26,84
1- 2011	630	2011- 02	27/09/2011		28,06		28,06
2- 2011	245	2012-01	24/04/2012		28,06		28,06
1-2010	635	2010- 02	30/09/2010		19,78		19,78
2- 2010	244	2011-01	07/04/2011		36,80		36,80
1- 2009	634	2009- 02	01/10/2009		16,56		16,56
2- 2009	244	2010- 02	13/04/2010		23,46		23,46
1- 2008	245	2008- 01	26/09/2008		11,04		11,04
2- 2008	243	2009-01	23/04/2009		22,08		22,08
2- 2007	244	2008-01	05/05/2008		4,60		4,60
<b>TOTAL</b>				<b>180,00</b>	<b>723,76</b>	<b>122,29</b>	<b>1026,05</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- VOTE la levée de la prescription des dettes communales envers Monsieur Mazade Cyril pour les années 2007 à 2014 sur les factures d'eau et d'assainissement listées ci-dessus et plus spécifiquement sur la part collecte et assainissement des eaux usées, étant entendu que les dettes communales de 2015 à 2018 ne sont pas prescrites.
- APPROUVE le remboursement à Monsieur Mazade Cyril de la somme de 1 026,05 euros correspondant aux sommes dues de 2007 à 2018.
- MANDATE Monsieur le Maire afin de procéder aux formalités administratives et budgétaires afin de réaliser ce remboursement.

*Discussion : Raymonde DUPLAN interroge sur la nature de l'assainissement au hameau du Bouchet. Le Maire précise qu'il s'agit d'une installation regroupée sur plusieurs maisons mais non gérée par la commune donc considérée comme un assainissement individuel non soumis à redevance. Le Maire constatant que l'administration est en faute, il propose que l'on réponde favorablement à cette demande en levant la prescription quadriennale. Si le contrôle de légalité s'y oppose, on appliquera le remboursement seulement sur 4 ans. Alain CHIRAUSSSEL met en garde les élus sur la levée de la déchéance quadriennale qui peut faire jurisprudence.*

#### 14) Rapport n° 14 - Présenté par Gabin AYMARD

**Objet : Demande de dégrèvement redevance occupation du domaine public (droit de terrasse) - DE\_2019\_043**

Suite au courrier adressé en Mairie par Madame Madeleine Loubet, gérante du commerce « Le chemin de la soie », datant du 14 janvier 2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'annulation des droits d'emprise qu'exerce son commerce sur l'espace public Place de la Résistance.

Elle demande que la commune annule les droits de terrasse dont elle dispose car elle ne souhaite plus les exploiter à l'avenir et elle précise, par ailleurs, qu'elle ne les exploite plus depuis 2 ans.

A ce titre, elle demande le dégrèvement des titres émis pour le compte de l'année 2017 et de l'année 2018, étant donné qu'elle n'a pas utilisé cet emplacement durant ces deux années.

Pour rappel, elle disposait d'un droit d'emprise sur la Place de la Résistance :

- Le chemin de la Soie : 7 m<sup>2</sup>

Après vérifications, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le droit de terrasse dont dispose le commerce « Le chemin de la soie » et de lui accorder le dégrèvement demandé pour les années 2017 et 2018.

Cela concerne les titres :

- Exercice 2017 Bordereau n°19 / titre n° 265 : 105 euros
- Exercice 2018 Bordereau n° 18 / titre n° 419 : 105 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- PREND acte de la demande de Madame Madeleine Loubet, gérante du commerce « Le chemin de la soie », visant à annuler les droits de terrasse de son commerce,
- APPROUVE le remboursement de la somme de 210 euros correspondant à l'annulation des titres émis pour les années 2017 et 2018,
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

*Discussion : Gabin AYMARD indique que nous avons attendu la fusion des 2 communes avant de procéder à la mise en place de conventions entre la commune et les commerçants pour les droits de terrasse. Ces conventions feront l'objet d'un travail en commission économie.*

#### **15) Rapport n° 15 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Modification de la garantie d'emprunt accordée à ADIS suite au réaménagement de prêt - DE\_2019\_044**

Monsieur le Maire expose que la société SA HLM ADIS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt référencée 0445780, initialement garantie par la commune d'Antraigues-sur-Volane, ci-après le Garant, pour la construction de 4 logements au quartier Pont de l'Huile.

Le contrat avait une durée d'origine de 32 ans avec une indexation basée sur le Livret A + 1,30 %. Suite à une demande d'allongement de la dette de l'Emprunteur, la durée du contrat est augmentée de 10 ans supplémentaires et l'indexation sera basée sur le Livret A + 0,60 %.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil.

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**16) Rapport n° 16 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Remboursement de frais à M. Christian FAURE - DE\_2019\_045**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de rembourser la somme de 30,00 euros à Monsieur Christian FAURE, 1er adjoint au Maire délégué d'Asperjoc, somme dont il a fait l'avance pour la reproduction de clés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le remboursement de la somme de 30,00 euros à Monsieur Christian FAURE, 1er adjoint au Maire délégué d'Asperjoc.

**17) Rapport n° 17 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité - DE\_2019\_046**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - 1° et l'article 3 - 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° et l'article 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**18) Rapport n° 18 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Adhésion au syndicat des Inforoutes de l'Ardèche et désignation de délégués - DE\_2019\_047**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création du Syndicat Mixte des Inforoutes en 1995 et de sa dernière modification statutaire par arrêté inter préfectoral en date du 17 juillet 2013.

Il expose le projet des Inforoutes et donne lecture des statuts de ce Syndicat Mixte ainsi que des conditions d'adhésion fixées.

Il rappelle que le Syndicat Mixte des Inforoutes assure notamment la maintenance du parc informatique de la commune.

Concernant la contribution financière de la commune au syndicat, celle-ci s'élève à 1,1865 € par an et par habitant (population INSEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche,

- APPROUVE les statuts du Syndicat,
- DESIGNER M. Christophe CHIROSSEL comme délégué titulaire et Mme Brigitte BARATIER comme déléguée suppléante pour représenter la commune au Comité Syndical,
- CHARGER Monsieur le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

#### **19) Rapport n° 19 - Présenté par Raymonde DUPLAN**

**Objet : Cession d'une portion de chemin communal au hameau du Terret - DE\_2019\_048**

Madame Raymonde DUPLAN informe l'assemblée que par courrier en date du 13 mars 2015, la famille FILLIAT Pierre représentant la SCI Filliat a fait part de son souhait d'acquérir une portion de la voie communale entourant leur propriété au lieu-dit « Le Terret » et cadastrée AS 53 – 55 – 56 – 142 - 143.

La partie entourée par les parcelles AS 55 – 56 - 142 permet le retournement des véhicules.

L'acquéreur, la SCI Filliat, s'engage à accepter une servitude de passage aux autres propriétaires afin de desservir la descente de leurs terrains et à laisser libre cet espace de retournement pour tous les véhicules (particuliers, secours, services publics et privés). L'acquéreur n'est par ailleurs pas autorisé à mettre un portail sur cette portion de terrain utilisée.

Le détail des ventes est le suivant :

- L'acquisition d'une portion de la voie communale n°22 et cadastrée AS 53 – 55 – 56 – 142 - 143 au profit de la SCI Filliat pour une surface de 308 m<sup>2</sup> au prix de 10€/m<sup>2</sup> s'élève à 3 080 €
- L'acquisition de deux parcelles cadastrées AS 197 et 201 appartenant à la SCI Filliat vendues au profit de la commune pour une surface de 159 m<sup>2</sup> au prix de 10€/m<sup>2</sup> s'élève à 1 590 €

S'agissant de deux ventes par les deux parties, les frais de notaire s'élevant à 1 500 € seront partagés de moitié soit 750 € pour la commune et 750 € pour la SCI Filliat.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE la modification de la délibération du 23/06/2016 au sujet du règlement des frais de notaire répartis de moitié entre les deux parties,
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune nouvelle à engager toutes les démarches financières et administratives nécessaire à cette transaction,
- PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 23 juin 2016 du Conseil Municipal d'Antraigues.

*Discussion : Alain CHIRAUSSSEL propose que l'on joigne un plan des lieux à la délibération pour une meilleure lecture de ce cas et trouve que les frais de notaire sont élevés. Le Maire indique que les frais de notaire sont fixés en fonction des barèmes et selon la qualification de l'acte.*

#### **20) Rapport n° 20 - Présenté par Emmanuelle COLONEL**

**Objet : Convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche pour le développement du service de la lecture publique - DE\_2019\_049**

Madame Emmanuelle COLONEL informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche, via la Bibliothèque départementale, propose aux collectivités de signer une convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique dans le cadre du nouveau plan départemental 2018-2022.

Le plan départemental de la lecture publique définit une typologie des bibliothèques en 3 niveaux :

- la "Bibliothèque Pilote", de structure professionnelle rayonne sur un bassin de vie et anime le réseau des bibliothèques du bassin,
- la "Bibliothèque de Proximité", plus petite, apporte une offre de lecture publique sur la commune et participe à la vie du réseau de lecture publique local,
- la Bibliothèque "Point lecture" apporte une offre de lecture de toute proximité, notamment auprès d'un public peu mobile.

La commune est concernée par la convention de "Bibliothèque de Proximité".

La convention précise les engagements de la commune (missions et rôle de la bibliothèque, conditions de fonctionnement) ainsi que ceux du Département par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale (offre documentaire, formation, action culturelle, expertise).

La durée de la convention est de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique avec le Département de l'Ardèche.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**21) Rapport n° 21 - Présenté par Emmanuelle COLONEL**

**Objet : Convention avec l'association L'Alouette pour la gestion de la médiathèque - DE\_2019\_050**

Suite à l'autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche pour le développement du service de la lecture publique, il convient de conclure une convention avec l'association l'Alouette pour la gestion et l'animation de la médiathèque.

Madame Emmanuelle COLONEL rappelle que la médiathèque est un service public municipal dont la gestion est déléguée à une association. La signature d'une convention entre la commune et l'association permet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat et de délimiter les droits et les devoirs de chacun.

La durée de la convention est de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les deux parties s'engagent à se rencontrer périodiquement et au minimum une fois par an.

Il est donné lecture des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association l'Alouette pour la gestion et l'animation de la médiathèque,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Discussion : Luc NOUGIER rappelle le projet de délocaliser des permanences de la médiathèque sur Asperjoc. Le Maire indique que ce sera étudié en interne avec la médiathèque.*

**22) Rapport n° 22 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Acquisition du 1er étage de l'atelier du site du moulinage du Pont de l'huile (propriété Jouanny) - DE\_2019\_051**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'achat de ce bâtiment a déjà fait l'objet d'une délibération rendue exécutoire par le Conseil Municipal de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane du 19 décembre 2018. Ce projet revient aujourd'hui devant le Conseil Municipal de la commune nouvelle afin que celui-ci en soit informé et puisse en délibérer car c'est la commune nouvelle Vallées-d'Antraigues-Asperjoc qui aura à le réaliser avec la CCBA.

Il convient de rappeler que le site du moulinage du Pont de l'huile a été étudié dans le cadre de l'étude de gisements fonciers menée en 2015 sur le territoire de la CCPAV (devenue CCBA) avec l'EPORA, qu'il été retenu parmi les gisements prioritaires et a fait l'objet d'un test de capacité poussé quant à l'intérêt stratégique du site pour le développement économique et touristique du site et quant aux possibilités d'aménagement.

Le site est constitué d'un bâtiment en pierre de bonne facture architecturale. Il est composé de trois niveaux depuis le lit de la rivière jusqu'à la route départementale en R+1 et est aujourd'hui partiellement désaffecté.

La partie en rez-de-chaussée située le long de la RD 578 a été identifiée pour accueillir les locaux de l'antenne de l'office de tourisme intercommunal ainsi que le pôle pleine nature et fera l'objet d'une acquisition par la CCBA déjà actée par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018.

La commune est déjà propriétaire des espaces extérieurs qui seront à la disposition des habitants et des visiteurs.

Pour la commune, l'acquisition d'une partie du premier étage permettra de développer une offre de gîtes de groupes exploités par la commune, soit une offre de logements. En ce qui concerne l'atelier et ses dépendances (salle d'eau et turbine), ces surfaces feront l'objet d'un aménagement ultérieur précédé d'une étude sur les destinations possibles (artisanat d'art, muséographie...)

L'immeuble est déjà divisé en copropriété et les lots existants correspondent aux niveaux acquis par chaque collectivité. Seules des servitudes de passage sont à constituer pour permettre les liaisons entre niveaux ainsi qu'une servitude d'ancrage sur les façades sud et ouest afin de réaliser les passerelles d'accès aux normes d'un établissement recevant du public.

L'immeuble est en vente au prix de 90 000 €. Compte-tenu de la répartition des acquisitions entre la CCBA et la commune, le prix est établi en fonction des surfaces respectives à acquérir soit :

- CCBA : lot n°2 représentant 333/1000ème soit 405 m<sup>2</sup> environ au prix de 36 018 €
- Commune : lot n°1 (atelier) représentant 333/1000ème et lot n°4 (appartement sud) représentant 167/1000ème soit un total de 500/1000ème, environ 405 m<sup>2</sup> cadastrés section AL n°358 au prix de 53 982 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'acquérir les lots n°1 (atelier) pour 333/1000ème et n°4 (appartements sud) pour 167/1000ème soit un total de 500/1000ème, environ 405 m<sup>2</sup> cadastrés section AL n°358 au prix de 53 982 €.
- DECIDE d'affecter la somme de 1 000 € au paiement des expertises.
- DIT que tous les frais relatifs à cette acquisition seront partagés avec la CCBA.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant disposant d'une délégation à caractère général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Discussion : Le Maire informe que la partie du rez-de-chaussée sera acquise par la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas pour des activités telles que le pôle de pleine nature et l'office du tourisme. C'est ce qui est tracé à ce jour, mais il reste à préciser la partie communale (offre de gîtes ou logements communaux?). Sur le Pont de l'Huile, il est prévu dans l'immédiat avec les habitants de :*

1. Terminer la rénovation de la Béalière
2. Traiter de la sécurité routière
3. Développer une boîte à idée sur l'avenir du jardin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC le 11 mars 2019

Le secrétaire de séance, Gilbert TOMADA

